



Décision n° CODEP-DCN-2019-023102 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 mai 2019 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Nogent (INB n° 129)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses article R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D450719010085 du 25 avril 2019 ;

Considérant que, par courrier du 25 avril 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification notable portant sur le retrait de manchettes thermiques sur les positions non grappées du cercle 3 du couvercle de cuve du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Nogent pour une durée de deux cycles, que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-55 et suivants du code de l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier l’installation nucléaire de base n° 129 dans les conditions prévues par sa demande du 25 avril 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 mai 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU